

2019_CT2_413

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Elaboration partielle du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire PLU, PLUi et urbanisme

■ Séance du 17 octobre 2019

04_5_11

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Elaboration partielle du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé le 21 mars 2017 par délibération n° 2017-108-DELIB-2-1 et le Conseil de la Métropole a approuvé sa modification n°1 par délibération n°URB 010-4628/18/CM le 18 octobre 2018.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde n°2017-109-DELIB-2-1 du 11 décembre 2017, la procédure de révision allégée n°1 a été engagée. La Métropole a acté la poursuite de cette procédure par délibération n°URB 013-3571/18/CM du 15 février 2018.

Le Tribunal Administratif de Toulon, par décision du 29 janvier 2019, a annulé la délibération du 21 mars 2017 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, approuvant le Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle actait la création des secteurs Udf1p1 et Udf1p2.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Au regard de ces éléments, l'objet de la présente procédure consiste donc à remettre à l'étude ces deux secteurs pour envisager un nouveau classement.

Pour ce faire, le recours à la procédure d'élaboration partielle s'impose au regard des dispositions combinées des articles L. 600-12 et L. 174-6 du Code de l'Urbanisme et de la jurisprudence.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 008-6430/19/CM du 20 juin 2019, la procédure d'élaboration partielle du PLU de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été engagée.

L'objectif poursuivi par l'élaboration partielle du PLU est le suivant :

L'élaboration partielle du PLU vise à reconsidérer la vocation des deux secteurs UDF1p1 et UDF1p2 concernés par l'annulation juridictionnelle au regard de leur contexte environnemental et paysager. En effet, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et principalement son orientation n°4 « *Assurer la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et la gestion des risques* » ainsi que les objectifs de réduction de consommation d'espaces naturels ou agricoles, il s'agit de préciser plus finement le parti d'aménagement de ces deux secteurs au regard des éléments de paysage caractéristiques du secteur Prignon Keyrié, de la présence d'un bâti très diffus hérité de l'application du document d'urbanisme antérieur, mais également des risques naturels.

Conformément aux modalités de concertation fixées dans la délibération d'engagement de la procédure, un avis d'ouverture de la phase de concertation a été publié sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD du PLU de Saint Marc Jaumegarde approuvé le 21 mars 2017 n'est pas modifié.

Les reclassements rendus nécessaires par l'annulation partielle pourront s'opérer dans le cadre des orientations du PADD du PLU de Saint Marc Jaumegarde approuvé le 21 mars 2017.

Le débat portera plus précisément sur les orientations 1.2 - Envisager la densification mesurée des zones résidentielles les mieux desservies et 4 – Assurer la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et la gestion des risques.

Conformément à l'article L. 134-13 du Code de l'urbanisme, le débat mentionné à l'article L. 153-12 a lieu au sein du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. De plus, un représentant du Conseil de la Métropole participe au débat réalisé au sein du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_413- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le PLU approuvé de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et ses évolutions successives en vigueur ;
- La délibération n°URB 008-6430/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 prescrivant la procédure d'élaboration partielle du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Le débat des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 30 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que le Tribunal Administratif de Toulon, par décision du 29 janvier 2019, a annulé la délibération du 21 mars 2017 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, approuvant le Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle actait la création des secteurs UDf1p1 et UDf1p2.
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure d'élaboration partielle du PLU.
- Que la procédure prévoit la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Délibère**Article unique :**

Il est pris acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde - Elaboration partielle du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_413-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019